



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 03 - du 1er juillet 2011 au 13 janvier 2012

Publié le : 13/01/2012

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral</b>			
Arrêté	Délégation de Signature à Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde	13/01/2012	p3
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur MAXIMILIEN, Trésorier de LESPARE MEDOC	01/07/2011	p5
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur MAXIMILIEN Olivier, Gérant intérimaire de la Trésorerie de SOULAC - SAINT VIVIEN	10/01/2012	p6
Arrêté	Délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde	13/01/2012	p7

**ARRETE DU 13 janvier 2012**

---

**Délégation de Signature à Madame Isabelle DILHAC  
Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

**VU** le décret du 8 avril 2011 nommant M .Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

**VU** le décret du 11 février 2010, nommant Madame Isabelle DILHAC, Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DILHAC, secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DILHAC, secrétaire générale de la Préfecture, délégation est donnée, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat, dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 € ;
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

à M. Thibault de LA HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur du Cabinet.

**ARTICLE 3** : L'arrêté de délégation de signature du 2 mai 2011 est abrogé.

**ARTICLE 4** – Mme la secrétaire générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2012  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur MAXIMILIEN, nommé Trésorier de L'ESPARRE MEDOC à compter du 01/07/2011 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 1/07/2011)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Mesdemoiselles PEYRUSE Françoise et GORGEOT Corinne, contrôleuses des finances publiques, Monsieur MICHAULT Patrick, contrôleur principal des finances publiques,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de L'ESPARRE MEDOC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de L'ESPARRE MEDOC et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 1/07/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur MICHAULT Patrick, contrôleur principal des finances publiques,
- Mademoiselle PEYRUSE Françoise, contrôleuse des finances publiques,
- Mademoiselle GORGEOT Corinne, contrôleuse des finances publiques,

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 1/07/2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mesdames GIOVANNANGELI Simone et MOLINA Christiane, agentes administratives principales des finances publiques, en matière de délais de paiement, quittance caisse, rejets dépenses secteur local, bordereaux de situation, accusés de réception, demande de renseignement.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

MAXIMILIEN Olivier

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Monsieur MAXIMILIEN Olivier, nommé Gérant intérimaire de la Trésorerie de SOULAC SAINT VIVIEN par décision n°1/2012 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 10/01/2012)**

- constituer pour mandataire spécial et général les personnes suivantes :  
Madame Brigitte COLE, contrôlease des finances publiques,  
Monsieur Martial ESNAULT, contrôleur principal des finances publiques,  
Madame Cécile GRANCOIN, contrôlease des finances publiques,  
Madame Brigitte MICHAULT, contrôlease des finances publiques,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SOULAC SAINT VIVIEN,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SOULAC SAINT VIVIEN et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 10/01/2012)**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Brigitte COLE, contrôlease des finances publiques,
- Martial ESNAULT, contrôleur principal des finances publiques,
- Cécile GRANCOIN, contrôlease des finances publiques,
- Brigitte MICHAULT, contrôlease des finances publiques,

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 10/01/2012)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Odile GRIMAUD, agente administrative principale des finances publiques, en matière de délais de paiement, quittance de caisse, rejets recettes secteur local, bordereaux de situation et demandes de renseignement,
- Frédérique DETREZ, agente administrative principale des finances publiques, en matière de délais de paiement (secteur impôts) pour les créances inférieures à 3000 € et sur une durée maximale de 6 mois ainsi que sur la remise de majoration jusqu'à 300 €, enfin sur les quittances de caisse, bordereaux de situation et demandes de renseignement.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

MAXIMILIEN Olivier

**ARRETE DU 13 janvier 2012**

---

**Délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur  
d'académie, Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités locales;

Vu le code des marchés publics de l'Etat;

Vu le code de l'éducation;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde;

Vu le décret du 27 septembre 2006, nommant M. André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à compter du 1er octobre 2006;

VU la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature,

Sur proposition de Mme. la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde;

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, en ce qui concerne les attributions suivantes :

1) Délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat et contrôle de légalité des actes des collèges, autres que ceux qui relèvent de l'action éducative, soit :

- Les actes budgétaires et pièces justificatives ;

- Les règlements conjoints ;

- Les délibérations et les actes du conseil d'administration relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des contrats (notamment des marchés), au recrutement de personnels, au financement des voyages scolaires ;

- Les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 u code des marchés publics ;

- Les actes relatifs au fonctionnement des établissements ;

- La désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes ;

2) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles réservées à la signature personnelle de M ; le Préfet, à savoir :

- Les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux du département (sauf courriers relatifs à la carte scolaire et au contrôle de légalité des actes des collèges) ;

- Les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

3) Toutes lettres d'observations valant recours gracieux adressées dans le cadre du contrôle de légalité des actes des établissements publics d'enseignement relevant de son autorité dans les domaines budgétaire et non budgétaire (article L 421-14 du Code de l'Education nationale).

4) Tous accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement correspondants mentionnés à l'article L 421-14 du Code de l'Education nationale.

**ARTICLE 2** - En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. André MERCIER peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.



**ARTICLE 3** – Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX le 13 janvier 2012  
Le Préfet

Patrick STEFANINI